

L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet, à 17h30 heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Kévin DEWAËLE afin d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Les convocations individuelles ainsi que l'ordre du jour ont été envoyées par mail le 1^{er} juillet 2026.

Dénombrement en début de séance :

Nombre de délégués en exercice	83
Pouvoirs	8
Nombre de délégués présents	62
Nombre de délégués votants	70

Etaient présents :

Elu de la Commune de	Nom	Prénom	Elu de la Commune de	Nom	Prénom
AUBIGNY	FOUCHER	Virginie	MAIZIERES	GUICHET-LEBAILLY	Sabine
BAROU EN AUGE	DECOBERT	Isabelle	MARTIGNY SUR L'ANTE	BROUILLIARD	Benoît
BEAUMAIS	POUPARD	Frédérique	NORON L'ABBAYE	PUPIN	Nicolas
BERNIERES D'AILLY	HINARD	Marie-Anne	OLENDON	DELAROCHE	Ingrid
BONS TASSILLY	GOLBA	Pauline	OUILLY LE TESSON	HEURTIN	Jean-Yves
BONNOEIL	RIVIÈRE	Edwige	PERRIERES	LEFOYER	Gaël
CORDEY	ROTTIER	Brigitte	PERTHEVILLE NERS	ANQUETIL	Maryline
CROC	REUSSNER	Edouard	PIERREPONT	LEMERCIER	Jean-Jacques
EPANEY	AUBRIS	Isabelle	PONT D'OUILLY	ALLIZARD	Arthur
ERNES	GUY	Philippe	PONT D'OUILLY	LAIR	Audrey
FALAISE	MAUNOURY	Hervé	POTIGNY	LEMARCHAND	Hélène
FALAISE	LE VAGUERÈSE	Cécile	POTIGNY	FAUCHER	Ludovic
FALAISE	GRACIA	Fabrice	POTIGNY	MACREL	Gwladys
FALAISE	PERCHERON	Gwenaëlle	POTIGNY	CHAUVIÈRE	Alexis
FALAISE	CANONNE	Magali	RAPILLY	JURKIEWICZ	Françoise
FALAISE	RICHARD	Bastien	ROUVRES	PIERRE	Pascal
FALAISE	DROUET	Philippe	SAINT GERMAIN LANGOT	BURON-LEDARD	Nadège
FALAISE	BILONG	Isabelle	SAINT MARTIN DE MIEUX	BOURGE	Mathieu
FALAISE	DEWAËLE	Clara	SAINT PIERRE CANIVET	BOURY	Stéphane
FALAISE	GRENIER	Sylvie	SAINT PIERRE DU BU	GROUT	Denis
FONTAINE LE PIN	CANDON	Bruno	SOULANGY	GASNIER	Elisabeth
FOURCHES	LEROY	Eric	SOUMONT SAINT QUENTIN	MEUDEC	Laure
FOURNEAUX LE VAL	GUILLOT	Laurent	TREPREL	COUTURE	Dominique
FRESNE LA MERE	LASNE	Maryse	USSY	DELILE	Eric
JORT	UILLEMOT	Jean-François	USSY	AGUIRREBENGOA	Lise
LA HOGUETTE	SAINTOT	Yves	VENDEUVRE	LE CANNELIER	Cédric
LE DETROIT	DUFAY	Gilbert	VENDEUVRE	VANHOUTTE	Arnaud
LE MARAIS LA CHAPELLE	NOËL	Michel	VICQUES	LEBOUCQ	Jean-Yves
LE MESNIL VILLEMENT	CARUHEL	Jerôme	VIGNATS	DEWAËLE	Kévin
LEFFARD	MEURGEY	Jean-Claude	VILLERS CANIVET	BONNE	Jean-Louis
LES ISLES BARDEL	MARIE	Véronique	VILLY LEZ FALAISE	LEFEVRE	Pascal

Pouvoirs :

Elu de la Commune de	Nom	Prénom	A donné
FALAISE	LE BRET	Jacques	Pouvoir à MAUNOURY Hervé
FALAISE	BOULIER	Bruno	Pouvoir à BILONG Isabelle
FALAISE	REBILLARD	Julie	Pouvoir à PERCHERON Gwenaëlle
FALAISE	LEBAS	Jean-Marc	Pouvoir à CANONNE Magali
FALAISE	LEBLOND	Thérèse	Pouvoir à GRACIA Fabrice
FALAISE	LEBAILLY	Bénédicte	Pouvoir à RICHARD Bastien
FALAISE	NÉRÉ	Véronique	Pouvoir à DROUET Philippe
POTIGNY	GOSIK	Sandrine	Pouvoir à LEMARCHAND Hélène

Etaient absents ou excusés :

Elu de la Commune de	Nom	Prénom	Elu de la Commune de	Nom	Prénom
COURCY	VERDONCK	Marc	LOUVAGNY	PORCHON	Christian
DAMBLAINVILLE	CAILLOUET	Michel	MORTEAUX COULIBOEUF	BACHELEY	Christian
ERAINES	DUCLOS	Jacques	NORREY EN AUGE	HATREL	Didier
FALAISE	DAGORN	Grégoire	PIERREFITTE EN CINGLAIS	COURVALLET	Samuel
FALAISE	LEPASTEUR	Olaf	SASSY	VARIN	Dominique
LES LOGES SAULCES	DUFAY	Fabien	VERSAINVILLE	BINET	Sébastien
LES MOUTIERS EN AUGE	POURRIT	Alain			

Il est précisé que les délibérations prennent en compte les élus arrivés ou ayant quitté la séance en cours de réunion.

INTERVENTION

Intervention de Madame BAFOIL Karine, Commandant Gendarmerie. (Voir document en annexe 1)

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Jacques LEMERCIER est désigné secrétaire de séance.

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

En complément de l'ordre du jour, monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir accepter l'ajout du point suivant :

- Administration Générale – Désignation d'un délégué auprès de Calvados Attractivité

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

A- Intervention

- Intervention BAFOIL Karine Commandant Gendarmerie

B- Approbation du Procès-verbal du Conseil communautaire

- Réunion du 4 juin 2026

C- Décisions

- Décisions prises par le Président depuis le dernier Conseil communautaire du 4 juin 2026

D- Délibérations :

1. Administration générale

- Charte d'utilisation d'Intelligence Artificielle

2. Ressources humaines

- Véhicule de service : Modalités d'utilisation
- Tableau des effectifs

- Personnel – Mise à disposition d'un agent auprès de l'EPIC Office de Tourisme

3. Finances

- Admission en non-valeur budget principal
- Dépenses liées au compte fête et cérémonie
- Subvention 2026 - Association Harmonie communautaire - Changement statut
- Provision Compte Epargne Temps

4. Tourisme

- Rapport d'activités EPIC 2025

5. Développement durable et GEMAPI

- Création d'une PMO dans le cadre du Pôle Culturel
- Mise à jour du volet Economie circulaire du plan d'actions Transition Écologique 2026-2029
- Contrat avec ENERCOOP - Responsabilité Equilibre pour l'autoconsommation collective
- Autorisation de dépôt de candidatures pour l'expérimentation d'une Caisse Locale de l'Alimentation

6. Environnement

- Déchets
✓ Rapport annuel 2025 Service déchets ménagers

7. Cadre de vie

- FJT - Convention Althéa - Avenant n°2
- Véhicule autopartage : renouvellement de la convention avec CLEM

8. Aménagement de l'espace

- Approbation modification n°4 PLU Falaise

9. Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 4 juin 2026.

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT, EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DEPUIS LE 4 JUIN 2026

D-2026-30	Admission de créances en non-valeur budget assainissement
D-2026-31	Admission de créances éteintes du budget déchets ménagers
D-2026-32	Admission de créances en non-valeur budget principal
D-2026-33	Constitution d'une provision semi-budgétaire pour créances douteuses budget assainissement
D-2026-34	Constitution d'une provision semi-budgétaire pour créances douteuses budget déchets ménagers
D-2026-35	Constitution d'une provision semi-budgétaire pour créances douteuses budget principal
D-2026-36	VIREMENT DE CREDIT N°1 -BUDGET ASSAINISSEMENT
D-2026-37	Construction d'un Pôle Culturel - Avenant n°2 au lot 4
D-2026-38	Convention mise à disposition colonnes de tri mobiles à Commune de Pont-d'Ouilly
D-2026-39	Construction d'un Pôle Culturel - Avenant n°2 au lot 13

D-2026-42	Marché pour une étude des surcharges en entrée de la station d'épuration de Falaise - Attribution
D-2026-43	Bail Les Jardins d'Arlette (Fringues Arlette) au Pôle ESS
D-2026-44	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'implantation de mobilier et fourniture de mobilier pour le Pôle Culturel de Potigny - Avenant n°1
D-2026-45	MISE À JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE SPECTACLE DÉDIÉ AU PCAET

Madame LASNE relève que sur la note de synthèse, la liste s'arrête à la décision 37.

Monsieur le Président répond que les décisions supplémentaires sont celles prises depuis l'envoi de la note de synthèse.

DELIBERATIONS

A titre liminaire, il est précisé que les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été préalablement présentés et validés par le Bureau communautaire du 24 juin 2026.

TOURISME - EPIC OFFICE DE TOURISME - RAPPORT D'ACTIVITES 2025

Monsieur Slim HANACHI, Directeur de l'Office de Tourisme du Pays de Falaise, expose que conformément à l'article R133-13 du code du tourisme, le directeur de l'office de tourisme fait chaque année un rapport sur l'activité de l'office qui est soumis au Comité de Direction par le Président puis à l'assemblée délibérante de l'EPIC.

Le Conseil communautaire

Vu l'article R133-13 du Code du Tourisme ;

Vu la compétence statutaire *Promotion du tourisme* dans laquelle figure la gestion des offices de tourisme ;

Vu la délibération n°012/2019 du Conseil communautaire du 6 février 2019 décidant la création d'un Etablissement Public Industriel et Commercial dévolu à la gestion de l'Office de Tourisme communautaire et approuvant ses statuts ;

Considérant qu'il convient de présenter un rapport d'activités de l'année précédente, conformément aux principes de délégation et de contrôle ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 70
	Pour : 70
	Contre : 0

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2025 de l'Office de Tourisme ;
- **PRECISE** que ce rapport d'activités 2025 sera mis à la disposition du public sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

L'intelligence artificielle (IA) est déjà utilisée par les agents. Afin d'accompagner son développement, il est essentiel d'en encadrer les usages. Cette première charte pour le Pays de Falaise fixe un cadre simple et responsable. Elle accompagne les utilisateurs vers des pratiques conformes aux valeurs de la Communauté de communes, sans freiner l'expérimentation. Elle rappelle également des principes fondamentaux, notamment la protection des données à caractère personnel et le fait que l'IA est un outil d'appui, jamais de remplacement.

Le Conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), UE 2016/679 ;
Vu le Règlement européen sur l'intelligence artificielle (AI Act), UE 2024/1689 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 70
	Pour : 70
	Contre : 0

- **APPROUVE** la charte d'utilisation de l'intelligence artificielle telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DE CALVADOS ATTRACTIVITE

Monsieur le Président expose qu'en le Conseil communautaire du 28 avril 2026 a désigné Monsieur Jean-Yves HEURTIN représentant de la Collectivité auprès de Calvados Attractivité.

Cet organisme valorisant l'attractivité touristique et résidentielle du Département du Calvados, il est proposé de désigner Monsieur Arthur ALLIZARD, Vice-président en charge du tourisme en lieu et place de Monsieur Jean-Yves HEURTIN.

Le Conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-33 et L5211-1 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
Vu la délibération n°59/2026 du Conseil communautaire du 28 avril 2026 procédant à la désignation de délégués au sein des organismes extérieurs ;
Considérant qu'il apparaît opportun de désigner Monsieur ALLIZARD Arthur, vice-président en charge du tourisme en lieu et place de Monsieur HEURTIN Jean-Yves afin de représenter la Communauté de communes au sein de Calvados attractivité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 70
	Pour : 70
	Contre : 0

- **DESIGNE** Monsieur ALLIZARD Arthur représentant de la Communauté de communes auprès de Calvados Attractivité ;
- **PRECISE** que Monsieur ALLIZARD devra régulièrement tenir informé le Président concerné des questions soumises à l'assemblée de ces organismes extérieurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES - VEHICULE DE SERVICE : MODALITES D'UTILISATION

Monsieur le Président expose qu'en la collectivité dispose de véhicules permettant des déplacements professionnels au quotidien. 3 types de véhicules peuvent être utilisés :

- le véhicule dit « de service ». Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Le véhicule est accessible aux agents uniquement pour les déplacements professionnels et doit être rapporté en fin de journée, sauf autorisation spécifique de l'autorité hiérarchique dans le cadre de la réalisation d'une mission ;
- le véhicule dit « de service avec remisage à domicile ». Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Ce véhicule est accessible à un agent pour ses déplacements professionnels avec une autorisation de remisage à domicile pour des raisons liées à ses missions, nécessitant notamment des interventions, situations fréquentes en dehors des heures d'ouvertures des services communautaires ;
- le véhicule dit « de fonction » est mis à la disposition permanente et exclusive d'un agent figurant dans la liste mentionnée à l'article 20 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 (DGS commune de plus de 5 000 habitants, DGS d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, DGA d'une commune ou d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants) pour ses déplacements dans l'exercice de ses fonctions et son usage privé. Pas de véhicule de fonction en usage au sein de la Communauté de communes.

Il s'avère nécessaire de préciser les règles d'utilisation de ces véhicules :

- Les véhicules de service mis à disposition des agents sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile ;
- En cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité ;
- Pour utiliser le véhicule de service, l'agent devra posséder un permis de conduire valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concerné ;
- L'utilisation du véhicule de service ne devra pas dépasser le territoire national. En cas d'utilisation du véhicule de service sans remisage, tout déplacement hors du territoire départemental sera soumis à une autorisation préalable (ordre de mission) ;
- Seule la Directrice Générale des Services peut bénéficier d'un véhicule de services avec un remisage à domicile.

Monsieur le Président fait part de la question reçue ce jour, de la part de Madame LEBLOND Thérèse. Cette dernière porte sur le devenir des verbalisations des agents de la collectivité au volant d'un véhicule de service. Elle souhaite savoir qui paie la contravention ou autres pénalités.

Monsieur le Président répond que la Communauté de communes ne met aucun véhicule de fonction à disposition d'agents ou d'élus. Cependant, il précise que la prise en charge des amendes des infractions routières émises à l'encontre de la Communauté de communes, celle-ci applique comme pour toutes les collectivités, la circulaire du 5 décembre 2011. En résumé, les collectivités se doivent de transmettre le nom de l'agent ou de l'élu concerné afin que ce soit la personne ayant enfreint le code de la route qui paie directement l'amende. C'est pourquoi tous les véhicules de service sont dotés d'un carnet de bord pour suivre les différentes utilisations (carnet doublé d'un planning de réservations) et c'est également pourquoi, quand cette situation se présente, la collectivité déclare avec le volet 2 de l'amende le nom du conducteur concerné. Il en est de même pour les véhicules en autopartage.

Monsieur le Président précise que le trésorier, responsable sur ses deniers propres, est très vigilant sur ce sujet. Pour plus de précisions, il invite Madame LEBLOND Thérèse à consulter cette circulaire auprès des services de la ville.

Monsieur GUILLEMOT sollicite Monsieur le Président afin de connaître le nombre de véhicules de service. Monsieur le Président lui répond qu'il y a une douzaine de véhicules, dont un avec remisage qui est celui de la Directrice Générale des Services.

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale notamment les articles L2121-29 et L2123-18-1-1 ;
- Vu la circulaire de l'Etat DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 juin 2026 ;
- Considérant que la collectivité dispose de véhicules de service dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 70
	Pour : 70
	Contre : 0

➤ DECIDE QUE :

- Les véhicules de service mis à disposition des agents sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à titre exceptionnel, à remiser le véhicule de service à leur domicile ;
- En cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité ;
- Pour utiliser le véhicule de service, l'agent devra posséder un permis de conduire valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concerné ;
- L'utilisation du véhicule de service ne devra pas dépasser le territoire national. En cas d'utilisation du véhicule de service sans remisage, tout déplacement hors du territoire départemental sera soumis à une autorisation préalable (ordre de mission) ;

- **FIXE** la liste des fonctions et missions ouvrant droit à l'utilisation d'un véhicule de service sans remisage à domicile à l'ensemble des agents de la collectivité ;
- **FIXE** la liste des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile des véhicules de services à la Directrice Générale des Services ;
- **PRECISE** que :
 - Le remisage à domicile se limite à la plus courte distance du trajet domicile/travail ;
 - Les modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service sont définies par arrêté nominatif précisant les conditions d'utilisation : durée de l'autorisation accordée, lieu de remisage, conditions de mise à disposition du véhicule.
- **AUTORISE** le Président à retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation telles que définies par la présente délibération ;
- **DIT** que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du ou des véhicules de service seront prévues et inscrites au budget de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président expose que conformément aux textes en vigueur, le Conseil communautaire, sur proposition de l'autorité territoriale, est appelé à fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, même s'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des évolutions de carrière. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Il ne s'agit pas de création de postes mais de transformations de postes existants par une adaptation de grade à compter du 1^{er} août 2026 :

- Un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (3/20^{ème})
- Un assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (6/20^{ème})

Le Conseil communautaire

Vu l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique ;

Vu le dernier tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 juin 2026 ;

Considérant qu'un toilettage du tableau des effectifs sera proposé après avis du Comité Social Territorial ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 70
	Pour : 70
	Contre : 0

- **DECIDE** la création des postes suivants à compter du 1^{er} août 2026 :
 - Un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (3/20^{ème})
 - Un assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (6/20^{ème})
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;

- **S'ENGAGE** à imputer les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget au cours duquel ils seront constatés.

RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE FALAISE

Monsieur le Président expose que l'EPIC Office de tourisme du Pays de Falaise assure les missions d'Office de tourisme sur le territoire de la Communautés de communes du Pays de Falaise.

Un agent de la Communauté de communes du Pays de Falaise est mis à disposition auprès de l'EPIC Office de tourisme afin d'assurer des missions de conseil en séjour et de promotion numérique.

La convention de mise à disposition de cet agent arrivant à son terme le 30 septembre prochain, il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général de la fonction publique,
- Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics,
- Vu les statuts de l'EPIC Office du tourisme,
- Considérant les besoins de l'EPIC Office du tourisme justifient la mise à disposition de personnel de la communauté de communes du Pays de Falaise,
- Considérant la compétence exercée et confiée à l'EPIC Office du tourisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 70
	Pour : 70
	Contre : 0

- **DECIDE** de renouveler la mise à disposition entre l'agent, la Communauté de communes et l'EPIC Office du tourisme du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2029 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

FINANCES - ADMISSION EN NON- VALEUR BUDGET PRINCIPAL

Madame Edwige RIVIÈRE expose que la Trésorerie de Falaise demande d'admettre en non-valeur trois titres, concernant le budget principal (93100), figurants dans la liste référencée 7936620315/2026.

Le Conseil communautaire,

- Vu l'article D2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant trois titres précisés dans la liste référencée 7936620315/2026 dont le montant est supérieur à 200 euros et pour lesquels la Trésorerie de Falaise demande de présenter les créances en non-valeur car elle n'a plus aucun moyen de poursuite ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 70
	Pour : 70
	Contre : 0

- **DECIDE** l'admission en non-valeur de trois titres, concernant le budget principal (93100), figurants dans la liste référencée 7936620315/2026 :
- Titre 804/2021 pour 304,13 €
 - Titre 1139/2021 pour 266,11 €
 - Titre 1247/2021 pour 218,59 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au compte 6541 du budget principal sur l'exercice 2026.

FINANCES - DEPENSES LIEES AU COMPTE FETE ET CEREMONIES

Madame Edwige RIVIÈRE expose qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil communautaire, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre à l'article comptable 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cette imputation budgétaire.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies organisées par la Communauté de communes du Pays de Falaise dans le cadre de ses activités et compétences (exemple : manifestations culturelles, frais liés aux concerts, locations de matériel, inaugurations, feux d'artifice, rencontres officielles, autres cérémonies ...)
- Les fleurs, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements des élus et des agents de la collectivité (exemple : mariage, décès, naissance ...)
- Les fleurs, médailles, gravures, trophées, dossards offerts à l'occasion de manifestations et événements organisés au sein du territoire communautaire ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants communautaires (élus et employés accompagnés, le cas échéant, et de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres et/ou déplacements au cours desquels ces personnes en leur qualité de représentant de la collectivité, participent à la promotion et à l'image de la collectivité.

Le Conseil communautaire

- Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les compétences communautaires ;

- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 juin 2026 ;
- Considérant qu'il convient de déterminer les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 70
	Pour : 70
	Contre : 0

➤ **DECIDE** d'affecter les dépenses suivantes à l'article 6232 « fêtes cérémonies » selon les crédits prévus aux budgets communautaires :

- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies organisées par la Communauté de communes du Pays de Falaise dans le cadre de ses activités et compétences (exemple : manifestations culturelles, frais liés aux concerts, locations de matériel, inaugurations, feux d'artifice, rencontres officielles, autres cérémonies ...) ;
- Les fleurs, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements des élus et des agents de la collectivité (exemple : mariage, décès, naissance ...) ;
- Les fleurs, médailles, gravures, trophées, dossards offerts à l'occasion de manifestations et événements organisés au sein du territoire communautaire ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants communautaires (élus et employés accompagnés, le cas échéant, et de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres et/ou déplacements au cours desquels ces personnes en leur qualité de représentant de la collectivité, participent à la promotion et à l'image de la collectivité.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

FINANCES - SUBVENTION 2026- ASSOCIATION HARMONIE- CHANGEMENT STATUT

Madame Edwige RIVIÈRE expose que l'association Harmonie communautaire du Pays de Falaise a procédé à une modification de ses statuts en date du 3 avril 2026.

Parmi ces changements, figure le changement de nom de l'association, à savoir : « Orchestres du Pays de Falaise ».

Par délibération n°26/2026 du 12 mars 2026, la Communauté de communes a décidé d'attribuer à l'association Harmonie du Pays de Falaise une subvention d'un montant de 8000 €.

Dans la mesure où ce changement de dénomination est intervenu avant le versement de la subvention, il est nécessaire de supprimer la subvention votée lors du Conseil du 12 mars 2026 et d'attribuer la même somme à l'association « Orchestres du Pays de Falaise » afin d'en permettre le versement.

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération n°026/2026 du 12 mars 2026 attribuant les subventions aux associations pour l'année 2026 ;
- Considérant les nouveaux statuts transmis à la Communauté de communes du Pays de Falaise en date 08/06/2026, par l'ancienne association « Harmonie du Pays de Falaise » devenue « Orchestres du Pays de Falaise » depuis le 3 avril 2026 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2026 ;
- Considérant que tout membre du Conseil communautaire agissant soit en son nom personnel, soit en sa qualité de mandataire au sein d'une ou des associations citées, ne prend pas part au vote concernant les dites associations, conformément à l'article L2131-11 du CGCT ; en application du II de l'article L1111-6 du CGCT, les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnées au I de cet article D ne sont pas comptabilisés pour le calcul du quorum parmi les membres en exercice du conseil ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 70
	Pour : 70
	Contre : 0

- **DECIDE** de reporter la subvention votée par délibération n°026/2026 du 12 mars 2026 à l'association « Harmonie du Pays de Falaise » d'un montant de 8000 € au profit de l'association « Orchestres du Pays de Falaise » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à imputer les dépenses aux budgets primitifs 2026 du budget principal.

FINANCES - PROVISION COMPTE EPARGNE TEMPS 2026

Madame Edwige RIVIÈRE expose que par délibération en date du 29 juin 2005, la Communauté de communes du Pays de Falaise a instauré pour ses agents le Compte Epargne Temps (CET). Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés.

Par délibération n°099/2025 en date du 13/11/2025, le Conseil Communautaire a voté la constitution d'une provision pour risques liée au CET d'un montant de 39 215 €, qui représente 50 % des 745 jours (jours comptabilisés au-delà de 15 jours par agent) au 31/12/2024. Cette provision a été comptabilisée à l'article comptable « 6815 » sur le budget principal en 2025.

Pour 2026, il convient de comptabiliser la variation de cette provision par rapport aux stocks des jours au 31/12/2025, soit 626 jours. Les 50 % de ces stocks de jours représentent un montant de 34 510 €, ce qui donne un écart de 4 705€.

Il convient donc de prévoir sur le budget principal 2026 une reprise sur provision d'un montant de 4 705 € au compte 7815 pour comptabiliser cette fluctuation.

Monsieur LEMERCIER relate 3 questions posées lors de la réunion de préparation du Conseil, au sein de sa micro-région à savoir :

- Quelle est la règle qui autorise les heures supplémentaires ?

- Des heures supplémentaires, mais pour faire quoi ?
- La collectivité peut-elle imposer la prise de congés ?

Monsieur le Président et Madame la Directrice Générale des Services répondent :

- Concernant les heures supplémentaires, la Collectivité est peu concernée. Cela est le cas lors de manifestation, telle que le Festival des Extraverties par exemple.
- Concernant la prise de congés, la collectivité ne l'impose pas sachant que 5 jours par an peuvent être déposés sur le Compte Epargne Temps, si l'agent n'a pas utilisé l'ensemble des jours restants, ces derniers sont perdus.

Le Conseil communautaire,

- Vu le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 art 11 (V) ;
- Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps ;
- Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux provisions ;
- Vu la délibération n°56/2005 du 29 juin 2005 approuvant la mise en place d'un Compte-Epargne-Temps au profit du personnel communautaire ;
- Vu la délibération n°099/2025 du Conseil communautaire du 13 novembre 2025 approuvant la mise en place d'une provision pour risques liée au Compte Epargne Temps ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 juin 2026 ;
- Considérant les règles évoquées ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 70
	Pour : 70
	Contre : 0

- **DECIDE** de constituer pour 2026, sur le budget principal, une reprise sur provision d'ordre semi-budgétaire pour compte épargne temps à hauteur de 4 705 euros par le crédit du compte 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

DEVELOPPEMENT DURABLE - MISE A JOUR DU VOLET ECONOMIE CIRCULAIRE DU PLAN D'ACTIONS TRANSITION ÉCOLOGIQUE 2026-2029

Monsieur Edouard REUSSNER expose que la Communauté de communes du Pays de Falaise a engagé un travail de structuration et d'évaluation de sa politique de gestion des déchets et des ressources depuis 2022, via un engagement dans le **parcours Économie circulaire** du programme **Territoire Engagé pour la Transition Écologique (TETE)**.

Cet engagement fait suite à la signature d'un **Contrat d'Objectif Territorial (COT)**, signé en 2022 avec l'ADEME pour une période de 4 ans.

Depuis 2022, la collectivité a dressé un état des lieux complet de ses pratiques d'économie circulaire, élaboré un 1^{er} plan d'actions économie circulaire couvrant la période 2023-2025, composé de 9 axes et de 36 actions opérationnelles et évalué ses progrès chaque année.

En janvier 2026, l'audit de fin de COT a permis de constater que la collectivité avait non seulement atteint l'objectif de progression fixé par le COT, mais qu'elle avait également atteint le palier correspondant à la 2^{ème} étoile du label Économie circulaire du programme TETE (score > à 35% d'actions réalisées).

Dans la perspective de cette demande de 2^{ème} étoile, **une mise à jour du plan d'actions économie circulaire** est nécessaire afin de montrer que la collectivité s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue.

Le nouveau plan d'actions Économie circulaire couvrant la période 2026-2029 compte 31 actions opérationnelles répondant à 5 grandes finalités visant à faire de l'économie circulaire un sujet transversal, s'adressant à tous les publics (communes, entreprises, citoyens...), et dépassant le sujet de la prévention et de la collecte des déchets.

Cette nouvelle programmation correspond à 7% d'actions programmées sur le référentiel Économie circulaire. Bien qu'insuffisante pour atteindre la 3^{ème} étoile d'ici 2030, elle valorise les efforts de l'intercommunalité et son intention de poursuivre les efforts engagés depuis 2022, au-delà du COT.

Le Conseil communautaire,

- Vu le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé par délibérations n°106/2019 du Conseil communautaire du 27 juin 2019 et n°71/2021 du Conseil Communautaire du 3 juin 2021 ;
- Vu le Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME approuvé par délibération n°71/2021 du Conseil communautaire du 3 juin 2021 ;
- Vu le 1^{er} Plan d'actions Économie circulaire approuvé par délibération n°046/2023 du Conseil communautaire du 25 mai 2023 ;
- Vu le Plan de Transition Écologique et le renouvellement du label TETE approuvé par délibération n°106/2025 du Conseil communautaire du 13 novembre 2025 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 juin 2026 ;
- Considérant la nécessité de la Collectivité à s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 70
	Pour : 70
	Contre : 0

- **APPROUVE** la mise à jour du volet économie circulaire du plan de Transition Écologique 2026-2029 et la demande de labélisation 2 étoiles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

DEVELOPPEMENT DURABLE - CREATION D'UNE PERSONNE MORALE ORGANISATRICE (PMO) DANS LE CADRE DU POLE CULTUREL

Monsieur Edouard REUSSNER expose que l'opération d'autoconsommation collective d'électricité en Pays de Falaise se déroule suite à l'installation d'une unité de panneaux photovoltaïques au Pôle Culturel de Potigny. D'après l'étude de faisabilité réalisée par ENERCOOP, il est prévu une boucle d'autoconsommation collective comprenant :

- Le Pôle Culturel ;

- Le siège de l'intercommunalité ;
- La médiathèque de Falaise ;
- La Maison de la musique de Falaise ;
- L'Aire d'Accueil des Gens du Voyage ;
- Le centre aquatique.

Pour ce dernier bâtiment, la gestion est confiée au groupe RECREA en Délégation de Service Public (DSP), qui assure sa fourniture en électricité auprès de DALKIA. Cette structure étant en charge du Point De Livraison (PDL) et de la facturation, un contrat est proposé directement en bilatéral avec eux pour l'exécution de la Personne Morale Organisatrice (PMO), interlocutrice unique auprès d'ENEDIS. Cette PMO est proposée au Conseil Communautaire sous la forme d'une association régie par la loi de 1901 : **Pays de Falaise Énergie.**

En complément, un contrat de vente est proposé avec DALKIA afin de formaliser la consommation de l'énergie directement produite par la PMO. La clé de répartition entre les bâtiments de la boucle d'autoconsommation collective est convenue également en parallèle avec ENEDIS.

Le Conseil communautaire,

- Vu le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé par délibérations n°106/2019 du Conseil communautaire du 27 juin 2019 et n°71/2021 du Conseil Communautaire du 3 juin 2021 ;
- Vu la délibération n°47/2023 du Conseil communautaire du 25 mai 2023 approuvant l'opération de construction du Pôle Culturel et le montant prévisionnel de l'opération et le plan de financement correspondant ;
- Vu la délibération n°41/2025 du Conseil communautaire du 27 mars 2025 approuvant l'autoconsommation de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques installés sur le bâtiment du pôle culturel de Potigny ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 juin 2026 ;
- Considérant l'intérêt de l'auto-consommation collective pour la réduction des dépenses publiques et l'autonomie énergétique de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 70
	Pour : 70
	Contre : 0

- **AUTORISE** la création de l'association Pays de Falaise Énergie ;
- **APPROUVE** les statuts de l'association Pays de Falaise Énergie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - le contrat de vente d'électricité avec Dalkia ;
 - tout document utile relatif à ce dossier.

Monsieur Edouard REUSSNER expose que dans le cadre de l'opération d'AutoConsommation Collective (ACC) de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques du Pôle Culturel de Potigny, un Responsable d'Équilibre (RE) doit être désigné en cas de surplus de production. Ce rôle pourrait être confié à ENERCOOP, société coopérative d'intérêt collectif qui exerce l'activité de fournisseur d'électricité conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Le Conseil communautaire,

- Vu le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé par délibérations n°106/2019 du Conseil communautaire du 27 juin 2019 et n°71/2021 du Conseil Communautaire du 3 juin 2021 ;
- Vu la délibération n°47/2023 du Conseil communautaire du 25 mai 2023 approuvant l'opération de construction du Pôle Culturel et le montant prévisionnel de l'opération et le plan de financement correspondant ;
- Vu la délibération n°41/2025 du Conseil communautaire du 27 mars 2025 approuvant l'autoconsommation de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques installés sur le bâtiment du pôle culturel de Potigny ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 juin 2026 ;
- Considérant l'intérêt de l'auto-consommation collective pour la réduction des dépenses publiques et l'autonomie énergétique de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 70
	Pour : 70
	Contre : 0

- **APPROUVE** la contractualisation avec ENERCOOP en tant que Responsable d'Équilibre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - le contrat de Responsable d'Équilibre ;
 - tout document utile relatif à ce dossier.

DEVELOPPEMENT DURABLE AUTORISATION DE DEPOT DE CANDIDATURES POUR L'EXPERIMENTATION D'UNE CAISSE LOCALE DE L'ALIMENTATION (CLA)

Monsieur Edouard REUSSNER expose que dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial (PAT) porté par Caen Normandie Métropole, dont le Pays de Falaise fait partie, la Communauté de communes souhaite initier une expérimentation inspirée du concept de Sécurité Sociale de l'Alimentation (SSA).

La collectivité voisine, Flers Agglo, sous l'impulsion de la Coop' des Territoires et le CCAS de Flers, a déjà mis en place une Caisse Locale de l'Alimentation (CLA), source d'inspiration pour un projet similaire en Pays de Falaise.

Les objectifs sont de :

- Lutter contre la précarité alimentaire
- Soutenir les agriculteurs et agricultrices
- Créer du lien autour de l'alimentation

- Informer et sensibiliser sur les enjeux agricoles et alimentaires
- Redonner du pouvoir d'agir aux citoyens

Pour mener à bien ce projet, différentes sources de financement ont été identifiées :

- Le programme « Mieux manger pour tous ! » porté par la DREETS
- L'Appel à Projet « Technologies sobres et locales pour répondre aux besoins des normands » porté l'ADEME
- Le Fonds Vert porté par l'État

Le budget prévisionnel est le suivant :

BP CAISSE LOCALE DE L'ALIMENTATION 2027-2028			
DÉPENSES		RECETTES	
Natures	Montants	Natures	Montants
2027 - Année 1		DREETS - Mieux manger pour tous !	60 000 €
Temps agent - 0,3 ETP	12 952 €		
		ADEME - AAP LowTech	65 458 €
Accompagnement Coop' des Territoires	38 020 €		
		Autofinancement	5 458 €
Animation grand public	800 €		
Ateliers	1 500 €		
Outil technique de paiement	3 000 €		
Sous-total Année 1	56 272 €		
2028 - Année 2			
Temps agent - 0,3 ETP	12 952 €		
Accompagnement Coop' des Territoires	38 020 €		
Dotation du Fonds d'Équilibre	20 000 €		
Maintenance de l'outil	1 872 €		
Frais bancaires	1 800 €		
Sous-total Année 2	74 644 €		
TOTAL DÉPENSES	130 916 €	TOTAL RECETTES	130 916 €

Le Conseil communautaire,

- Vu le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé par délibérations n°106/2019 du Conseil communautaire du 27 juin 2019 et n°71/2021 du Conseil communautaire du 3 juin 2021 ;
- Vu le Plan de Transition Écologique et le renouvellement du label TETE approuvé par délibération n°106/2025 du Conseil communautaire du 13 novembre 2025 ;
- Vu le Plan Alimentaire Territorial porté par Caen Normandie Métropole, dont le Pays de Falaise fait partie ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 juin 2026 ;
- Considérant l'opportunité à saisir pour mener à bien un projet alimentaire sur le territoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 69
	Pour : 69
	Contre : 0

➤ **APPROUVE :**

- les candidatures pour l'expérimentation d'une Caisse Locale de l'Alimentation en Pays de Falaise ;
- le budget prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT - RAPPORT ANNUEL 2025 SERVICE DECHETS MENAGERS

Monsieur Hervé MAUNOURY expose que dans le cadre de l'application du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 complété par l'article D.2224-1 du CGCT, la Communauté de Communes se doit de présenter et de faire valider par ses instances décisionnelles, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service des déchets ménagers et assimilés regroupant les principaux indicateurs techniques et financiers issus de l'exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » de l'année précédente.

Un élu questionne Monsieur le Président sur la collecte d'amiante, afin de savoir s'il y a quelque chose de prévu ou non sur le territoire. Il demande également quelle réponse il peut apporter à ses habitants.

Monsieur le Président lui indique qu'il y a eu trois campagnes de collecte d'amiante en déchèterie réalisées sur l'ancienne mandature. Cependant, la Collectivité s'est fait rappeler à l'ordre car il s'agit de produits dangereux avec de très nombreuses règles pour leur collecte, il n'est donc plus possible pour la collectivité de le faire à nouveau. Monsieur le Président indique enfin qu'il existe une liste de professionnels qui peuvent venir les récupérer, il faut leur dès lors renvoyer ces habitants vers eux.

Un élu rebondit sur le sujet en demandant ce qu'il doit faire des pneus.

Monsieur le Président lui indique qu'il faut aller voir les garagistes, ce sont les professionnels compétents pour les récupérer, d'autant plus qu'ils en ont l'obligation. Il précise cependant qu'en cas de gros dépôts, il y a des organismes spécialisés dans la récupération de ces derniers mais il faut un minimum de 100 pneus.

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article D.2224-1 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Considérant qu'il convient de présenter chaque année un rapport de l'année précédente sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés regroupant les principaux indicateurs techniques et financiers issus de l'exercice de cette compétence ;
- Vu les avis favorables de la Commission Environnement du 23 juin 2026 et du Bureau communautaire du 24 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 69
	Pour : 69
	Contre : 0

- **PRND ACTE** du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

CADRE DE VIE - FJT - CONVENTION ALTHEA - AVENANT N°2

Madame Gwenaëlle PERCHERON expose qu'une convention de gestion du Foyer Jeunes Travailleurs a été signée avec ALTHEA, association agréée (agrément préfectoral) pour l'exercice notamment des activités 3 « intermédiation locative et gestion locative sociale, à effet du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de 40 ans.

En date du 15 décembre 2023, un avenant n°1 à la convention a été signé, conformément à son article 6.2, afin de réviser le montant de la redevance pour la période 2024-2028.

Par ailleurs, l'association était soumise à la Taxe Foncière, payée par la Communauté de communes du Pays de Falaise. Cependant, après plusieurs échanges avec la DGFIP, il a été confirmé que le gestionnaire était exonéré de cette taxe. Il convient dès lors de modifier la convention dans ce sens, afin que le gestionnaire soit exonéré de la Taxe Foncière.

Le Conseil communautaire

- Vu les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitat ;
- Vu la convention de gestion signée avec ALTHEA par le Foyer Jeunes Travailleurs ;
- Vu la délibération n°138/2023 du 15 décembre 2023 décidant la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de gestion ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 juin 2026 ;
- Considérant que le gestionnaire est exonéré de la Taxe Foncière ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 66
	Pour : 66
	Contre : 0

- **APPROUVE** la conclusion d'un avenant n°2 à la convention de gestion avec ALTHEA pour acter l'exonération du gestionnaire en matière de taxe foncière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant n°2 à intervenir ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

CADRE DE VIE - VEHICULE AUTOPARTAGE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC CLEM

Madame Gwenaëlle PERCHERON expose que la convention conclue avec la société CLEM' pour la gestion du service autopartage étant arrivée à échéance en juin 2025, il convient de procéder à son renouvellement afin d'assurer la continuité du service d'autopartage proposé aux habitants du territoire.

La société CLEM' assure notamment :

- La mise à disposition de la plateforme de réservation ;
- La gestion des abonnements et de la facturation ;

- L'assistance aux usagers ;
- Le suivi et l'exploitation du service.

Le Conseil communautaire

- Vu la délibération n°009/2020 du Conseil communautaire du 30 janvier 2020 approuvant la réalisation du service d'autopartage ;
- Vu la délibération n°88/2020 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 approuvant le lancement du service d'autopartage ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 juin 2026 ;
- Considérant que la Communauté de communes du Pays de Falaise a mis en place un service d'autopartage afin de proposer aux habitants du territoire une solution de mobilité alternative et durable ;
- Considérant que la société CLEM' assure la gestion et l'exploitation du service, notamment la mise à disposition de la plateforme de réservation, la gestion des abonnements et de la facturation ainsi que l'assistance aux usagers ;
- Considérant que la convention de gestion étant arrivée à échéance, il convient de procéder à son renouvellement afin d'assurer la continuité du service d'autopartage ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 65
	Pour : 65
	Contre : 0

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de gestion du service d'autopartage avec la société CLEM', selon les termes du projet de convention annexé à la présente délibération ;
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes au budget principal de l'exercice ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution ;

AMENAGEMENT DE L'ESPACE - APPROBATION MODIFICATION N°4 PLU FALAISE

Monsieur Jean-Yves HEURTIN expose que le Plan Local d'Urbanisme de FALAISE a été approuvé le 13 décembre 2010 et a ensuite connu les évolutions suivantes :

- Modification n°1 et révision simplifiée n°1, approuvées le 3 septembre 2012 ;
- Modification n°2 approuvée le 14 octobre 2013 ;
- Modification simplifiée n°1 approuvée le 19 avril 2018 ;
- Modification simplifiée n°2 approuvée le 29 septembre 2022 ;
- Modification simplifiée n°3 approuvée le 20 février 2025.

Monsieur Jean-Yves HEURTIN rappelle qu'une procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de FALAISE a été engagée par délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2025, conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme. Cette modification a pour

objet de développer une offre nouvelle de logements sur le territoire de FALAISE, en travaillant notamment sur la résorption de dents creuses au sein du tissu urbain actuel. Elle doit notamment permettre de :

- Supprimer l'emplacement réservé n°2,
- Supprimer l'indice p du secteur 1AU de la Route de Putanges
- Modifier partiellement la zone 1AU située avenue de Verdun en zone 1AUe pour contribuer au maintien et au développement de l'activité de l'entreprise ERCA.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2025, les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°4 du PLU de FALAISE ont été arrêtées. Elles ont été portées à la connaissance du public 8 jours avant le début de la mise à disposition par la publication dans un journal diffusé dans le département, un affichage à la mairie de FALAISE et au siège de la Communauté de Communes du Pays de Falaise.

Un dossier de la modification simplifiée n°4 du PLU de FALAISE, les avis des Personnes Publiques Associées et un registre, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, ont été mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ainsi que sur les sites internet respectifs des collectivités aux adresses suivantes : www.falaise.fr et www.paysdefalaise.fr pour une durée d'un mois. Le public pouvait adresser ses observations par mail, à l'adresse indiquée sur les avis de mise à disposition et destinée spécifiquement à recevoir ces observations.

Les personnes publiques associées ont reçu le dossier de modification simplifiée le 5 février 2026. Les avis suivants ont été émis :

- Un avis favorable de la DDTM en date du 12 mars 2026, avec une réserve ;
- Un avis favorable du Conseil Départemental en date du 5 mars 2026, avec trois remarques ;
- Un avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 3 mars 2026 ;
- Un avis favorable de l'Agence Régionale de Santé en date du 4 mai 2026, avec une réserve ;
- Un avis favorable de la CCI, en date du 29 avril 2026 ;
- Un avis conforme délibéré après examen au cas par cas de la MRAe, en date du 19 mars 2026, exonérant la procédure d'évaluation environnementale.

Monsieur le Président présente le bilan de la mise à disposition :

- Le public a été informé par la presse (Ouest France du 11 mai 2026) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°4 du PLU de FALAISE ;
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché en mairie et au siège de la Communauté de Communes et sur les sites internet des collectivités ;
- La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée s'est tenue du lundi 1^{er} juin 2026 à 9h00 au mardi 30 juin 2026 à 16 h 30 ;
- Aucune contribution n'est parvenue le temps de cette mise à disposition.

Remarques	Réponse de la collectivité
Remarques issues de la mise à disposition	
Néant	-
Remarques des PPA	
La DDTM émet un avis favorable sous réserve de la rédaction d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les trois zones 1AU concernées par le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de FALAISE.	La collectivité prend note de l'avis favorable et s'engage à intégrer des OAP sectorielles au dossier de MS4 du PLU de FALAISE avant son approbation.
Le Département du Calvados émet un avis favorable quant à la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de FALAISE avec trois remarques. 1/ Pour accompagner la mutation de l'espace à urbaniser situé Route de Putanges, la mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pourrait être opportune afin de mieux encadrer la qualité de l'aménagement et d'anticiper les enjeux spécifiques à ce secteur notamment en matière d'insertion paysagère et de gestion des flux. L'association des services du Département, et plus particulièrement de l'Agence Routière Départementale (ARD) de Falaise aux études préalables est à encourager. 2/ La mise en place d'une OAP est également préconisée pour le projet de passage partiel de la zone 1AU en 1Aue sur la parcelle BE129. Il conviendrait d'imposer dans cette OAP un accès modes doux depuis l'opération vers le cheminement existant sur la parcelle voisine (BE73). En effet, ce cheminement dessert la zone d'activité de Guibray au Sud avec une section récemment aménagée et se raccorde à la voie verte départementale de l'Ante au Nord. L'association de l'ARD est également souhaitée pour s'assurer de la faisabilité technique du(des) accès prévu(s). 3/L'emplacement réservé n°2 supprimé mériterait d'être remplacé par un principe de liaisonnement doux : principe pouvant être inséré dans le règlement graphique au titre de l'article	La collectivité prend note de l'avis favorable. 1/ Une OAP sera mise en place pour le secteur 1AU, situé Route de Putanges. 2/ Une OAP sera mise en place pour le secteur 1AU et 1Aue. Dans les deux cas, les OAP préciseront que les services du Département devront être associées aux études préalables, en amont du dépôt des autorisations d'urbanisme. 3/ Un permis de construire vient d'être autorisé pour ce site. Les possibilités de liaisonnement doux sont désormais limitées. Il n'est donc pas souhaitable de mettre en place ce principe au sein du règlement graphique ou encore au d'OAP.

L.151-38 du Code de l'Urbanisme ou dans une OAP dédiée, ou bien encore dans les deux.	
La Chambre d'Agriculture émet un avis favorable sur le dossier de modification simplifiée n°4.	La collectivité prend note de l'avis favorable.
L'ARS émet un avis favorable sur le dossier de modification simplifiée n°4 sous réserve d'une vérification des usages projetés résultant de la transformation partielle de la zone 1AU en 1AUe.	La collectivité prend note de l'avis favorable. Cette réserve sera traitée dans la nouvelle OAP mise en place.
La CCI émet un avis favorable en indiquant qu'il conviendra de porter une attention spécifique à la conception et à l'implantation des futures activités de l'entreprise ERCA, afin de préserver la qualité du cadre de vie des riverains et de prévenir d'éventuels conflits d'usage.	La collectivité prend note de l'avis favorable et de cette recommandation.

Les demandes ou remarques formulées par les Personnes Publiques Associées pouvant relever de la présente procédure ont été prises en compte et le projet de modification simplifiée a été ajusté pour intégrer ces nouvelles évolutions.

Le Conseil Communautaire

- Vu les statuts communautaires ;
- Vu le PLU de la commune de FALAISE approuvé le 13 décembre 2010 et les modifications et révisions approuvées par le Conseil Municipal de Falaise puis par le Conseil communautaire du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération du n°145/2025 du 18 décembre 2025 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Falaise portant sur la prescription de la modification simplifiée n°4 du PLU de FALAISE et définissant les modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de FALAISE ;
- Vu le dossier de projet de modification simplifiée n°4 du PLU de FALAISE ;
- Considérant le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Considérant que le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU de FALAISE tel qu'il est présenté, peut être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, la majorité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 65
	Pour : 65
	Contre : 0

- **APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur Le Président en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée n°4 du PLU de FALAISE s'est déroulée conformément aux modalités prévues ;
- **APPROUVE** le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de FALAISE tel qu'il est annexé à la

présente délibération ;

- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité conformément aux articles R153-20 et suivants du code de l'Urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU de FALAISE sera tenu à la disposition du public en mairie de FALAISE, et au siège de la Communauté de Communes du Pays de Falaise, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Trombinoscope des élus**

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le trombinoscope des élus a été transmis à l'ensemble des délégués communautaires (copie aux mairies) ce jour.

➤ **PLUi-H : formation des élus**

Monsieur le Président rappelle qu'une formation des élus sur la thématique du PLUi-H est prévue en septembre. Il invite les élus encore non-inscrits à se rapprocher du service urbanisme pour inscription.

➤ **Prochaines réunions**

Monsieur le Président rappelle aux élus les dates des prochaines réunions :

- Commission tourisme patrimoine, le 2 septembre
- Commission accompagnement des communes, le 3 septembre
- Conférence des Maires, le 10 septembre
- Commission finances, le 15 septembre
- Bureau communautaire, le 17 septembre
- Commission culture, le 22 septembre
- Conseil communautaire, le 1^{er} octobre

➤ **Concours Agricole – Agroforesterie 2026 – Appel à candidatures**

Le Pays de Falaise propose de participer au Concours Général Agricole des Pratiques Agroécologiques dans la catégorie Agroforesterie (Arbres-Haies bocagères). Ce concours est l'occasion de valoriser les exploitations qui intègrent l'arbre et la haie bocagère dans leurs pratiques agricoles et qui contribuent chaque jour à préserver notre patrimoine naturel.

A cet effet, les élus sont invités à récupérer une affiche au sein des mairies.



MON TERRITOIRE
PREND SOIN DE
DEMAIN

CONCOURS AGRICOLE

ARBRES-HAIES BOCAGÈRES

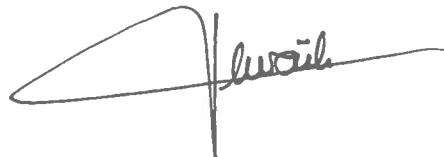
**Valorisez vos
arbres et haies
bocagères !**

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques LEMERCIER



Le Président,
Kévin DEWAËLE



Annexe n° 1 au PV du Conseil Communautaire
du 07.07.2026

Compagnie de Gendarmerie Départementale de FALAISE



Communauté de Communes du Pays de FALAISE
9 juillet 2026

1. La Compagnie

2. La Gendarmerie et les élus

3. Gend'Élus

4. Autres dispositifs

1. La Compagnie

- Effectif : 100 militaires
 - Commandement (2 officiers)
 - Groupe de Commandement (3 secrétaires)
 - BTA FALAISE (19 PAX)
 - COB MOULT CHICHEBOVILLE (41 PAX)
 - BP MOULT CHICHEBOVILLE
 - BP BRETTEVILLE SUR LAIZE
 - COB THURY HARCOURT LE HOM (17 PAX)
 - BP THURY HARCOURT
 - BP PONT D'OUILLY
 - PSIG (12 PAX dont 1 Équipe Cyno stup, arme, munitions, billets)
 - Brigade de Recherches (6 PAX)
 - Cellule de Protection des Familles (6 PAX issus des COB/BTA)
- 1 ISG

Les ISG



Intervenant social en gendarmerie 3 ISG dans le Calvados

Leurs missions ?



- Contact avec les victimes
- L'écoute active
- L'information et l'orientation des victimes vers les services compétents

Leurs rôles ?



Faire le lien entre les victimes,
les partenaires sociaux / extérieurs
et la gendarmerie

- Mme Mylène BELLANGER
- mylene.bellanger@gendarmerie.interieur.gouv.fr

1. La Compagnie

- **Délinquance Compagnie 2025:**
 - 3114 crimes et délits
 - dont 890 Atteintes Volontaires à l'Intégrité Physique (AVIP)
 - dont 1070 Atteintes Aux Biens (AAB)
- **Délinquance EPCI CC Pays de FALAISE 2025 :**
 - AVIP : 365 (287 en 2024)
 - AAB : 345 (359 en 2024)

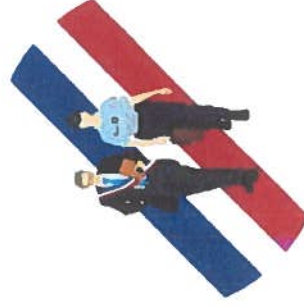
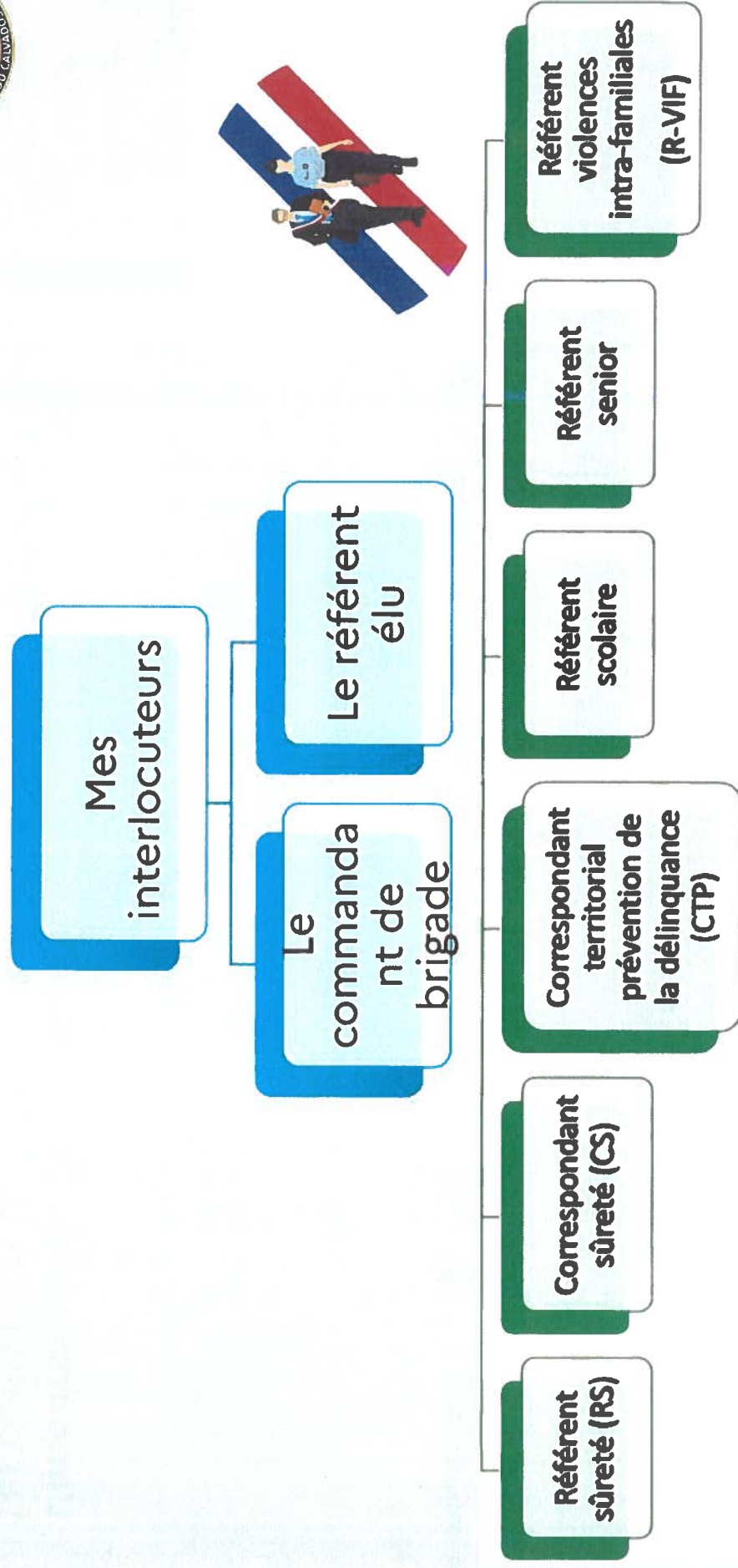
1. La Compagnie

- **Délinquance Compagnie 2025:**
 - 3114 crimes et délits
 - dont 890 Atteintes Volontaires à l'Intégrité Physique (AVIP)
 - dont 1070 Atteintes Aux Biens (AAB)
- **Délinquance EPCI CC Pays de FALAISE 2025 :**
 - AVIP : 365 (287 en 2024)
 - AAB : 345 (359 en 2024)

2. La Gendarmerie et les élus



Pour les maires



2. La Gendarmerie et les élus



Les gendarmes et vous

Permet une identification rapide par le CORG



L'importance de l'inscription sip :

Les opérateurs de la gendarmerie ont accès immédiatement à vos informations

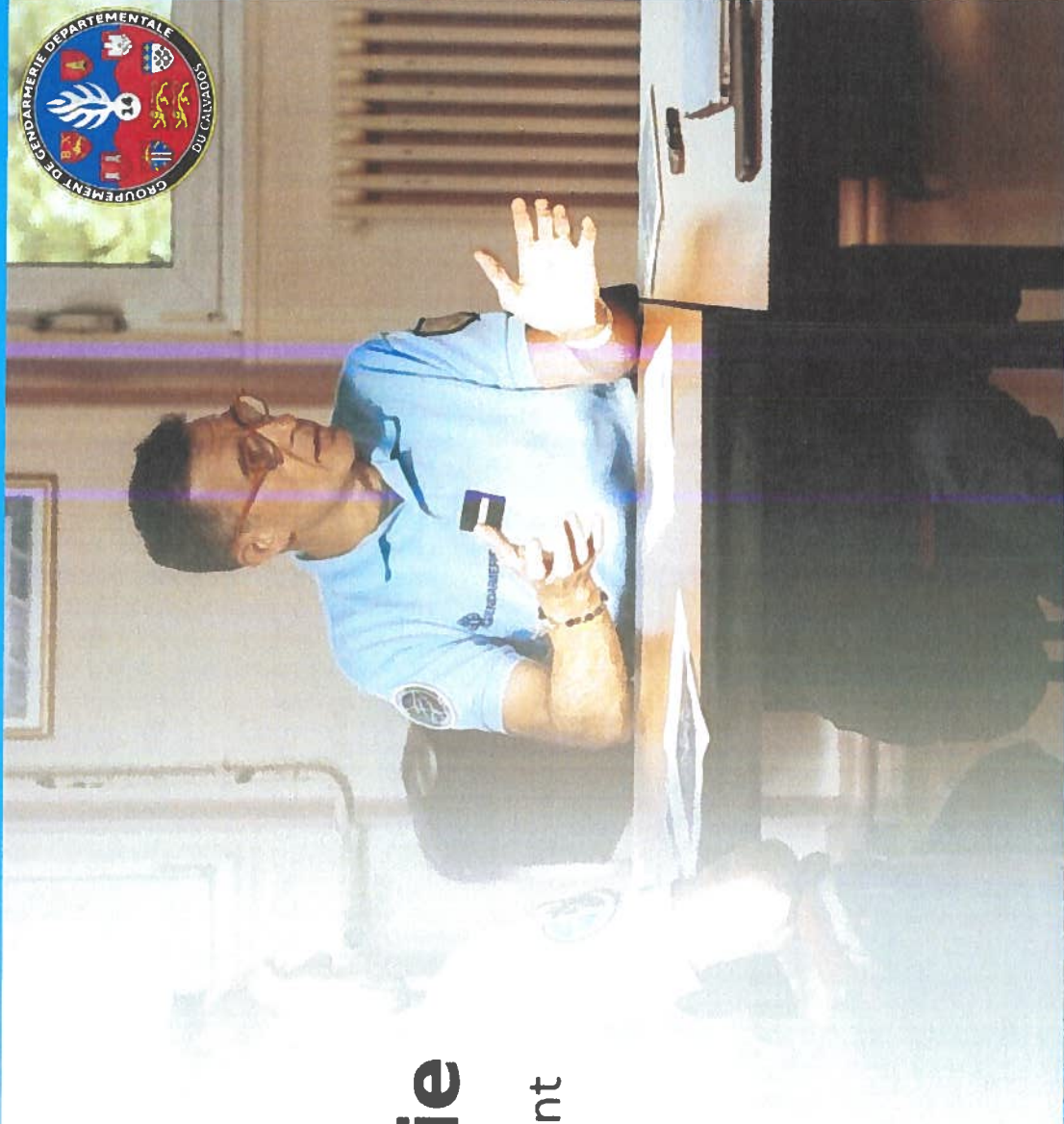
- Objectif : apporter une réponse plus rapide / efficiente à l'appel
- Information conservée 2 ans en toute conformité avec la CNIL

2. La Gendarmerie et les élus



Diagnostic sûreté à domicile / mairie

- ❖ Analyser votre environnement
- ❖ Protection électronique
- ❖ Vidéoprotection
- ❖ Contrôle d'accès
- ❖ Identification des cibles



2. La Gendarmerie et les élus



Formation à la gestion des incivilités



Module de formation pour gérer les personnes « en crise »

Motif
Acteurs
Intant
Risques
Environnement

Module de 4h :

Volet théorique avec support pédagogique

Volet pratique avec des mises en situation



3. GEND'ÉLUS – Un dispositif pour accompagner les élus

But : Renforcer l'offre de sécurité sur mesure au profit des élus de la République

Déployé en 2021 (application) avec l'AMF

Depuis septembre 2025 → page internet dédiée

3. GEND'ÉLUS – Un dispositif pour accompagner les élus

- Mieux appréhender les problématiques sécuritaires auxquelles les élus peuvent être confrontés
- Accéder à des fiches conseils et modules de sensibilisation (cyber, environnement)
- Échanger 24h/24 et 7j/7 par tchat avec un gendarme
- Renforcer le lien de confiance entre la gendarmerie et les représentants des collectivités

← → ↺ ↻ Importer les marque-p... <https://psgn.sso.gend...> www.gendarmerieinterieur.gouv.fr/gendelus/ Agorha Pulsar



Gend'élus

L'accompagnement numérique des élus par le gendarme

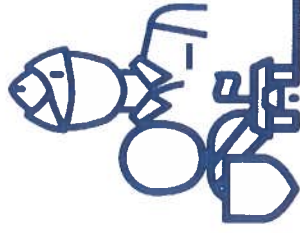
Paramètres d'affichage

Rechercher

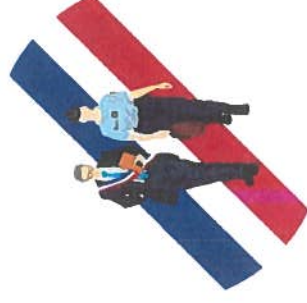


Présentation Actualités Sécurité locale et téléservices

Actualité à la une : [Le maire face au narcotrafic et consommation de drogues](#)



Gend'élus : l'expertise de la gendarmerie au service des élus



Notre accompagnement

Environnement

Vous êtes en première ligne face aux enjeux environnementaux. Ce module vous propose des outils concrets, des conseils opérationnels...



Cybermenaces

Évaluez votre situation grâce au 17 cyber, bénéficiez d'un diagnostic ou d'une sensibilisation à la gestion de crise cyber



Sécurité locale et téléservices

Recommandations pratiques générales et conseils pour les élus (le maire OPI, les opérations tranquillité, la vidéoprotection,...



GEND'élus évolue pour mieux vous accompagner !

Anciennement disponible sous forme d'application mobile, GEND'élus est désormais un **site internet entièrement repensé**, conçu pour être **plus accessible, plus intuitif** et toujours **aussi réactif**, quel que soit l'appareil utilisé.

Ce nouveau format facilite l'accès à l'information et aux services, sans installation préalable, depuis un **ordinateur, une tablette ou un smartphone**. Les élus peuvent continuer à consulter leurs contenus où qu'ils soient, dans les meilleures conditions de confort.

Avec cette nouvelle version, GEND'élus confirme sa volonté de rester un outil **moderne, pratique et accessible à tous les élus**, tout en poursuivant sa mission de proximité et d'efficacité.

Installer un raccourci signet sur l'écran d'accueil de votre téléphone pour accéder plus rapidement à GEND'élus.

Apple IOS

Google ANDROID

- Appuyer sur le bouton **Partager** (icône : carré avec une flèche en haut) ;
- Sélectionner **"Sur l'écran d'accueil"** ;
- Renommer éventuellement le raccourci (par ex. "Gendelus") ;
- Appuyer sur **Ajouter** ;
- Une **icône apparaîtra sur l'écran d'accueil**, comme une application.

Contacter la gendarmerie

- ✉ [Discuter avec un gendarme](#)
- 📍 [Annuaire des unités](#)
- 🗣️ [Je donne mon avis](#) 

Numéros d'urgence

- Police - Gendarmerie : 17
- Pompier : 18
- Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) : 15
- Urgence Europe : 112

Sécurité et écoute

- Enfance en danger : 119
- Violences conjugales : 39 19
- Maltraitance personnes âgées ou en situation de handicap : 39 77



Sécurité locale et téléservices

Recommandations pratiques générales et conseils pour les élus (le maire OPJ, les opérations tranquillité, la vidéoprotection, les incivilités, les rodéos, le référent sûreté ...



Article

La plainte en ligne

Ce dispositif permet aux victimes de porter plainte à distance via internet, à la suite d'une infraction contre des biens, dont l'auteur est inconnu. Ce service gratuit a pour...



Article

CALAE : Centre d'Analyse et de Lutte contre les Atteintes aux Elus

Le phénomène des menaces et atteintes aux élus constitue une forte préoccupation, car chaque fait est une atteinte à la République. En 2023, dans un contexte où...



Folder

Rôle et pouvoirs du Maire

Le maire, OPJ : des prérogatives concrètes pour agir au quotidien.



Contactez la gendarmerie

[Discuter avec un gendarme](#)

[Annuaire des unités](#)

[Je donne mon avis](#)

Numéros d'urgence

- Police - Gendarmerie : [17](#)
- Pompier : [18](#)
- Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) : [15](#)
- Urgence Europe : [112](#)

Sécurité et écoute

- Enfance en danger : [119](#)
- Violences conjugales : [39 19](#)
- Maltraitance personnes âgées ou en situation de handicap : [39 77](#)



Folder

Gestion des troubles à l'ordre public

Rassemblements,
installations illicites, rodéos,
voisinage ... prévenir,
encadrer et agir au niveau
communal



Folder

Protection des familles et situations sensibles

Violences conjugales ou intra-familiales, soins
psychiatriques, logement
squatté : Repérer, protéger,
orienter.



Folder

Sûreté des biens

Le référent sûreté, les
opérations tranquillité ...



Folder

Sécurité routière

Des leviers concrets au
service des collectivités





Présentation

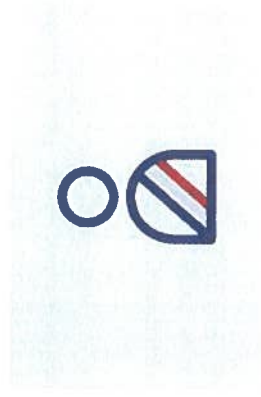
Actualités

Sécurité locale et téléservices

[Accueil](#) > [Sécurité locale et téléservices](#) > [Rôle et pouvoirs du Maire](#)

Rôle et pouvoirs du Maire

Le maire, OPJ : des prérogatives concrètes pour agir au quotidien.



Article

Le maire OPJ

Quelles sont ses attributions
et responsabilités ?



Contactez la gendarmerie

- [Discuter avec un gendarme](#)
- [Annuaire des unités](#)
- [Je donne mon avis](#)

Numéros d'urgence

- Police - Gendarmerie : [17](#)
- Pompier : [18](#)
- Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) : [15](#)
- Urgence Europe : [112](#)

Sécurité et écoute



Le maire OPJ

- [Par la rédaction du site Gend'élus](#)
- [Publié le 17 juillet 2025, mis à jour le 18 juillet 2025](#)

Quelles sont ses attributions et responsabilités ?

Les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement dans le SDAGV, les communes de moins de 5000 habitants peuvent également y figurer en cas de besoin identifié et si elles ont donné au préalable leur accord ou si elles en ont fait la demande.

Les installations illicites correspondent à l'occupation illégale de terrains publics ou privés situés hors des aires d'accueil des gens du voyage. Ces installations illicites peuvent causer des problèmes d'ordre et de salubrité publics.

La qualité d'OPJ du maire et de ses adjoints :

En vertu de l'article L.2122-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire et ses adjoints ont la qualité d'OPJ : « Conformément au 1° de l'article 16 du code de procédure pénale, le maire et les adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire ».

De même l'article 16 premier du code de procédure pénale (CPP) dispose : « Ont la qualité d'officier de police judiciaire : 1° Les maires et leurs adjoints , ».

Le maire exerce ses attributions d'OPJ sous la direction du procureur de la République, il ne dispose pas de prérogatives de direction de la police judiciaire.

En principe, les fonctions du maire en tant qu'OPJ lui sont présentées par le préfet du département où se situe sa commune, ou bien par le procureur de la République territorialement compétent, après chaque renouvellement du conseil municipal. L'objectif est d'éviter que le maire engage ses responsabilités civile ou pénale pour mauvaise utilisation de ses attributions.

Ainsi, le maire et les adjoints sont, en vertu de la loi, des officiers de police judiciaire et exercent donc, selon l'article 17 du CPP, les pouvoirs qui sont assimilés à cette qualité. Ils peuvent ainsi, comme tout OPJ en vertu de l'article 14 du CPP :

Contactez la gendarmerie

- [Discuter avec un gendarme](#)
- [Annuaire des unités](#)
- [Je donne mon avis](#)

Numéros d'urgence

- Police - Gendarmerie : [17](#)
- Pompier : [18](#)
- Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) : [15](#)
- Urgence Europe : [112](#)

Sécurité et écoute

- Enfance en danger : [119](#)
- Violences conjugales : [39 19](#)
- Maltraitance personnes âgées ou en situation de handicap : [39 77](#)

[Présentation](#)[Actualités](#)[Sécurité locale et téléservices](#)[Accueil](#) > [Sécurité locale et téléservices](#) > [Gestion des troubles à l'ordre public](#)

Gestion des troubles à l'ordre public

Rassemblements, installations illicites, rodéos, voisinage ... prévenir, encadrer et agir au niveau communal



Article

Gestion des incivilités

Les élus locaux, premiers maillons de l'autorité républicaine, sont de plus en plus souvent la cible de la colère de leurs administrés. Face à ce constat,...



Article

Rodéos : adoptez les bons réflexes

Cette pratique constitue un réel danger pour les riverains et les usagers, comme pour le conducteur de l'engin. De plus, elle trouble la tranquillité du quartier par des nuisances sonores....



Article

Rassemblements festifs à caractère musical : quelles sont les règles ?

Les rassemblements festifs à caractère musical (teknivals, rave-parties, free-parties), sont des regroupements d'individus, organisés par des personnes privées, dans...



Contactez la gendarmerie

[Discuter avec un gendarme](#)

[Annuaire des unités](#)

[Je donne mon avis](#)

Numéros d'urgence

- Police - Gendarmerie : [17](#)
- Pompier : [18](#)
- Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) : [15](#)
- Urgence Europe : [112](#)

Sécurité et écoute

- Enfance en danger : [119](#)
- Violences conjugales : [39 19](#)
- Maltraitance personnes âgées ou en situation de handicap : [39 77](#)



Article

Les troubles du voisinage

Les troubles de voisinage correspondent à des nuisances générées par une personne, des machines, ou des animaux, et causant un préjudice aux individus vivant à...



Article

Divagation d'animal

Tout animal est en état de divagation lorsqu'il se trouve, en dehors d'une action de chasse, de la garde ou de la protection d'un troupeau, hors de la propriété de son maître...



Article

Les installations illicites

Dans chaque département, le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil...



Article

Le maire face au narcotrafic et à la consommation de drogues



Présentation

Actualités

Sécurité locale et téléservices

Accueil > Sécurité locale et téléservices > Protection des familles et situations sensibles

Protection des familles et situations sensibles

Violences conjugales ou intra-familiales, soins psychiatriques, logement squatté : Repérer, protéger, orienter.



Article

Violences conjugales

La gendarmerie et la police nationales soutiennent, aident et accompagnent les victimes de violences conjugales sur l'ensemble du territoire.



Article

Que faire en cas de logement squatté ?

Un logement est squatté ? Des démarches existent afin d'obtenir l'expulsion ou l'évacuation forcée des squatteurs.



Article

Les violences intra-familiales

Comment les repérer ? Quel est mon rôle en tant que maire ?



Contactez la gendarmerie

- Discuter avec un gendarme
- Annuaire des unités
- Je donne mon avis

Numéros d'urgence

- Police - Gendarmerie : 17
- Pompier : 18
- Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) : 15
- Urgence Europe : 112

Sécurité et écoute

- Enfance en danger : 119
- Violences conjugales : 39 19
- Maltraitance personnes âgées ou en situation de handicap : 39 77



Article

Les soins psychiatriques sans consentement

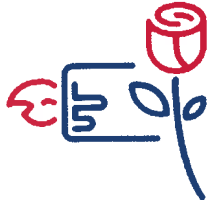
En cas de danger imminent,
une mesure temporaire
d'hospitalisation d'office
peut être décidé par le maire.
Elle s'applique aux personnes
atteintes de troubles
mentaux...



Article

Les addictions

L'addiction se caractérise par
l'impossibilité répétée de
contrôler un comportement
et la poursuite de ce
comportement en dépit de
la connaissance...



Article

Les morts naturelles

Les cas de mort naturelle
désignent tous les cas autres
que ceux de mort violente,
suspecte, et/ou suite à un
crime ou délit flagrant. La
gendarmerie n'a pas vocation
à...



Écrivez-nous

Vous avez des questions sur Gend'élus ?

 Contactez-nous

Suivez-nous sur les réseaux sociaux



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**



Présentation

Actualités

Sécurité locale et téléservices

Accueil > [Sécurité locale et téléservices](#) > [Sûreté des biens](#)

Sûreté des biens

Le référent sûreté, les opérations tranquillité ...



Article

Le référent sûreté, un expert pour vous accompagner

Les missions du référent sûreté s'inscrivent dans le cadre de la démarche de prévention de la délinquance de la gendarmerie et de la police nationales....



Article

La participation citoyenne

Instauré en 2011 par le ministère de l'Intérieur, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale entre les forces de l'ordre....



Article

OTJ : Opération Traquillité Juniors

Vous êtes élu et un camp de vacances ou de scoutisme est organisé sur votre territoire ? La gendarmerie nationale vous accompagne pour que celui-ci se déroule dans les meilleures...



Contacter la gendarmerie

 [Discuter avec un gendarme](#)

 [Annuaire des unités](#)

 [Je donne mon avis](#)

Numéros d'urgence

- Police - Gendarmerie : [17](#)
- Pompier : [18](#)
- Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) : [15](#)
- Urgence Europe : [112](#)

Sécurité et écoute

- Enfance en danger : [119](#)
- Violences conjugales : [39 19](#)
- Maltraitance personnes âgées ou en situation de handicap : [39 77](#)



Article

OTV : Opération Tranquillité Vacances

Vous vous absentez de votre domicile pendant plusieurs jours ? Protégez votre domicile en cas de départ en vacances



Article

Exploitants agricoles

Les agriculteurs subissent de plus en plus de vols divers sur le lieu de leur exploitation : outillage, matériels

Article

OTS : Opération Tranquillité Séniors

Les personnes de plus de 65 ans représentent plus de 20% de la population française, mais demeurent en proportion davantage victimes d'escroqueries ou de cambriolages. Pour protéger...



Article

Sécurité des lieux de cultes et actes antireligieux

En tant que premier représentant de l'autorité

Article

OTEC : Opération Tranquillité Entreprises et Commerces

Les entreprises sont exposées aux risques d'intrusions en vue de commettre des actes malveillants (vol de matériel ou d'informations sensibles, mise hors service de l'outil...



[Présentation](#)[Actualités](#)[Sécurité locale et téléservices](#)[Accueil](#) > [Sécurité locale et téléservices](#) > [Sécurité routière](#)

Sécurité routière

Des leviers concrets au service des collectivités



Article

La lutte contre l'insécurité routière

Le maire, en tant qu'autorité de police administrative sur le territoire de sa commune, dispose de compétences étendues pour prévenir et réprimer l'insécurité...



Article

Faire ralentir les véhicules en agglomération ou sur les axes sensibles : pouvoir administratif, aménagements et infrastructures

La réduction de la vitesse en agglomération et sur les axes sensibles repose sur plusieurs éléments. Parmi eux, il convient de noter la possibilité de procéder...



Article

L'implantation et le cadre d'usage des radars dans les communes

Historiquement, le contrôle automatisé de la vitesse en France relevait principalement de l'État. Mais depuis la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation,...



Contactez la gendarmerie

- Discuter avec un gendarme
- Annuaire des unités
- Je donne mon avis

Numéros d'urgence

- Police - Gendarmerie : [17](#)
- Pompier : [18](#)
- Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) : [15](#)
- Urgence Europe : [112](#)

Sécurité et écoute

- Enfance en danger : [119](#)
- Violences conjugales : [39 19](#)
- Maltraitance personnes âgées ou en situation de handicap : [39 77](#)



Article

Les pouvoirs du maire face aux rodéos motorisés

Les rodéos motorisés sont des délits commis sur la voie publique avec des véhicules motorisés (deux-roues, voitures, quads, etc.). Ils consistent à adopter une...



Écrivez-nous

Vous avez des questions sur Gend'élus ?

 Contactez-nous

Suivez-nous sur les réseaux sociaux



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

legifrance.gouv.fr gouvernement.fr service-public.fr data.gouv.fr

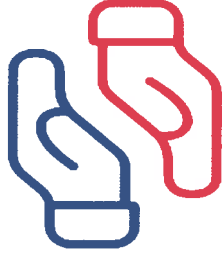
4. Les autres dispositifs



Lien

Ma Sécurité

Victime ou témoin ? Vous avez une démarche administrative à réaliser ou souhaitez déposer plainte ? Téléchargez l'application Ma Sécurité...



La plainte en ligne

Ce dispositif permet aux victimes de porter plainte à distance via internet, à la suite d'une infraction contre des biens, dont l'auteur...



Article



Échanger avec un gendarme

Un gendarme vous répond 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. En cas d'urgence, composez le 17.

Sélectionnez votre motif d'échange

Signaler des violences conjugales ou autres violences

Signaler des faits d'agression sexuelle

Signaler des faits de harcèlement

Faire accompagner pour la réalisation d'un diagnostic ciblé

Pour toute autre question, n'hésitez pas à échanger directement avec un gendarme par tchat ci-dessous.

En cas d'urgence, ne vous mettez pas en danger. Composez immédiatement le 17 ou le 112.

